

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 96.00.620.009.1 DU 7 AOUT 1996

Instruments de pesage
à équilibre automatique DYONA
modèles F 300, F 600, F 310,
F 610, F 340, F 640,
P 3000, 910 et C 3000
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LES DECRETS N° 93-073 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société DYONA, BP 1, 60240 Fresne Leguillon.

OBJET

La présente décision complète les décisions suivantes :

- n°s 92.00.624.040.1 (1) et 92.00.625.049.1 (2) du 9 novembre 1992 relatives aux bascules à équilibre automatique DYONA modèles F 300 et F 600.

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1992, page 1672.

(2) *Revue de Métrologie*, novembre 1992, page 1679.

(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1992, page 1674.

(4) *Revue de Métrologie*, novembre 1992, page 1682.

(5) *Revue de Métrologie*, novembre 1992, page 1676.

(6) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 157.

(7) *Revue de Métrologie*, juillet 1994, page 687.

(8) *Revue de Métrologie*, mars 1995, page 316.

(9) *Revue de Métrologie*, août-septembre 1996, page 283.

(10) *Revue de Métrologie*, août-septembre 1996, page 247.

- n°s 92.00.624.041.1 (3) et 92.00.625.050.1 (4) du 9 novembre 1992 relatives aux bascules à équilibre automatique DYONA modèles F 310 et F 610.

- n° 92.00.625.048.1 du 9 novembre 1992 (5) relative aux bascules à équilibre automatique DYONA modèles F 340 et F 640.

- n° 92.00.625.060.1 du 24 décembre 1992 (6) relative aux bascules à équilibre automatique DYONA modèle P 3000.

- n° 94.00.626.007.1 du 15 juillet 1994 (7) relative aux ponts-basculés à équilibre automatique DYONA modèle 910.

- n° 94.00.621.003.1 du 20 décembre 1994 (8) relative aux bascules à équilibre automatique DYONA modèle C 3000.

complétées par la décision n° 96.00.620.002.1 du 20 février 1996 (9) relative aux bascules à équilibre automatique DYONA, modèles F 300, F 600, F 310, F 610, F 340, F 640, P 3000, 910 et C 3000.

CARACTERISTIQUES

Les instruments de pesage à équilibre automatique modèles F 300, F 600, F 310, F 610, F 340, F 640, P 3000, 910 et C 3000 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées, par le fait que :

- le dispositif indicateur peut être celui du dispositif mesureur de charge DYONA modèle FORCE 3 base 3, objet de la décision n° 96.00.642.004.1 du 20 mai 1996 (10).

Les caractéristiques métrologiques et les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments faisant l'objet de la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- le nom ou la marque K 60 du fabricant,
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument,
- le numéro et la date de la décision précitée se rapportant au modèle concerné,
- les caractéristiques métrologiques de l'instrument et la classe de précision.

Les références de la présente décision devront figurer sur le carnet métrologique accompagnant chaque instrument.

INDICATIONS PARTICULIERES

Lorsque la portée maximale des instruments concernés par la présente décision est inférieure ou égale à 100 kg, la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" doit être apposée de manière indélébile sur le dispositif indicateur à proximité des résultats de pesage.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 20.108, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et chez le fabricant.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
